



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT SSL AVEC LA SAS PMB SERVICES	Décision 12/09/2023 N° DGS/2023/088

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision N° DGS/2023/010 en date du 25 janvier 2023, portant signature d'un contrat d'hébergement et d'assistance avec la SAS PMB services, pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT que pour la sécurisation du portail OPAC, logiciel pour la plateforme de gestion de la médiathèque communale, il convient d'acquérir un certificat Secure Sockets Layer (SSL),

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la SAS PMB SERVICES sise 21 rue de Mont sur Loir, ZI de Mont sur Loir - Château du Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, représentée par Monsieur Eric ROBERT, un contrat annuel d'acquisition et de renouvellement de certificat SSL pour la sécurisation de portail OPAC en https sur un nom de domaine spécifique et ce pour une durée d'un an à compter du 25 octobre 2023.

Article 2 :

Le coût de ce contrat annuel s'élève à la somme de 260.64 € TTC (DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 14 SEP 2023

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 14 SEP 2023

Fait à LUYNES, le 12 septembre 2023

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230912-DGS_2023_088-AR

